Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/835

5.3.2025

Mise à jour de la liste des services nationaux chargés des contrôles aux frontières visés à l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) [1]

(C/2025/835)

La publication de la liste des services nationaux chargés du contrôle aux frontières visés à l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) [2] est fondée sur les informations communiquées par les États membres à la Commission, conformément à l'article 39 du code frontières Schengen.

Outre la publication au Journal officiel, une mise à jour régulière est disponible sur le site internet de la direction générale de la migration et des affaires intérieures.

LISTE DES SERVICES NATIONAUX CHARGES DU CONTROLE AUX FRONTIERES

PORTUGAL

Remplacement des informations publiées au JO C 247 du 13.10.2006, p. 17.

— pour la République portugaise: Polícia de Segurança Pública (Police de sécurité publique); Guarda Nacional Republicana (Garde nationale républicaine);

Liste des publications précédentes:

JO C 247 du 13.10.2006, p. 17.

JO C 77 du 5.4.2007, p. 11.

JO C 153 du 6.7.2007, p. 1.

JO C 164 du 18.7.2007, p. 45.

JO C 153 du 6.7.2007, p. 21.

JO C 331 du 31.12.2008, p. 15.

JO C 87 du 1.4.2010, p. 15.

JO C 180 du 21.6.2012, p. 2.

JO C 98 du 5.4.2013, p. 2.

JO C 256 du 5.9.2013, p. 14.

JO C 360 du 10.12.2013, p. 17.

JO C 218 du 7.7.2017, p. 19.

JO C 431 du 15.12.2017, p. 8.

JO C 345 du 27.9.2018, p. 4.

JO C 375 du 17.10.2018, p. 5.

[1] Voir la liste des précédentes publications à la fin de la présente mise à jour.
[2] JO L 77 du 23.3.2016, p. 1.

JO C 74 du 3.3.2021, p. 5.

JO C 141 du 22.4.2021, p. 2.

JO C 298 du 23.8.2023, p. 5.

JO C, C/2024/1172, du 26.1.2024.